

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°69-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES CORNE DU CERF A ARZAL-  
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. MARC MAILLARD**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Marc MAILLARD, ou de toute personne morale s'y substituant, pour le compte de l'entreprise Marc MAILLARD MENUISERIE, le lot n°2 correspondant aux parcelles cadastrées A 1321 pour partie, d'une superficie de 561 m<sup>2</sup>, situé sur le parc d'activités de La Corne du Cerf Est à ARZAL.

Le lot vendu est soumis au cahier des charges du parc d'activités, rattaché au Permis d'Aménager n° PA 056 004 16 Y0001 accordé le 25 avril 2016.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaine 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019-004 V 0118, datée du 26 février 2019, réalisée par France Domaine 56, s'élève à 24,80 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Vice-président rappelle que le prix de cession des terrains sur ce parc d'activités, viabilisés de tous les réseaux, a été fixé par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, au prix unitaire de 32 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total pour ce lot de 17 952 € HT, soit 21 145,54 € TVA sur marge comprise.

Conformément à la délibération n°90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, dans les conditions initiales de vente.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n°2 correspondant aux parcelles cadastrées A 1321 pour partie, d'une superficie de 561 m<sup>2</sup>, viabilisé de tous les réseaux au profit de M. Marc MAILLARD, ou de toute personne morale s'y substituant, pour le compte de l'entreprise Marc MAILLARD MENUISERIE, au prix de 32 € HT le m<sup>2</sup>, soit 17 952 € HT, soit 21 145,54 € TVA sur marge comprise, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

